N° 445/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDER A LA PLAGE DE MORGAT - TOUL AN TREZ

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L.2213-23 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2026 portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement de véhicules terrestres à moteur sur l'estran au lieu-dit « Plage de Morgat » sur le littoral de la commune de Crozon,

Considérant que les travaux urgents de confortement de l'enrochement du mur de soutènement du boulevard de la Plage, lieu-dit Toul Kar, plage de Morgat vont entrainer la circulation d'engins de travaux publics sur la plage de Morgat,

Considérant que les travaux urgents de confortement de l'enrochement du mur de soutènement du boulevard de la Plage, lieu-dit Toul Kar, plage de Morgat risquent d'entrainer une turbidité des eaux de baignade,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public sur la plage et en mer lors de ces travaux,

ARRETONS

Article 1er le 1er juin 2026, l'accès du public est interdit sur la plage de Morgat, depuis la pointe de Rulianec jusqu'à l'axe de la rue Myrdhine, lors des travaux de confortement d'urgence du mur de soutènement du boulevard de la Plage, lieu-dit Toul Kar, plage de Morgat.

Le 1er juin 2026, la baignade, la marche aquatique et la pratique des engins de plage et autres embarcations non immatriculées (kayaks de mer, stand up paddle, planches à voile, kitesurf, pirogues…) sont interdits dans une bande de 300 m comptés à partir de la laisse de mer, depuis la pointe de Rulianec jusqu'à l'axe de la rue Myrdhine.

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux principaux accès à la plage, au port de plaisance et en tous lieux qui seront jugés utiles.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon,
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- Police Municipale
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- DDTM – P A M de Brest
- CG 29, antenne technique de Crozon
- Services Techniques Municipaux
- ARS Bretagne, Délégation du Finistère, Pôle Santé environnementale
- Entreprise COLAS France – Territoire Ouest

A Crozon le 28 mai 2026

Pour la maire
L'adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON FINISTÈRE

Roland **QUINIOU**